



COMMUNE DE BIEVRE **Convocation du Conseil communal**

Bièvre, le 22 septembre 2014

Conformément à l'article L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de convoquer
pour la première fois à la SEANCE DU CONSEIL qui aura lieu le lundi 06
octobre 2014 à 19h30 à la maison communale.

Extrait du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Art. L1122-13 - Par. 1er. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-14 - les lieu, jour, heure et l'ordre du jour des séances du Conseil Communal sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale, dans les mêmes délais que ceux prévus aux articles L1122-13, L1122-23 et L1122-24, alinéa 3, relatifs à la convocation du Conseil Communal. La presse et les habitants intéressés de la commune sont, à leur demande et dans un délai utile, informés de l'ordre du jour du Conseil Communal, moyennant éventuellement paiement d'une redevance qui ne peut excéder le prix de revient. Ce délai utile ne s'applique pas pour des points qui sont ajoutés à l'ordre du jour après l'envoi de la convocation conformément à l'article L1122-13. Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir d'autres modes de publication.

Art. L1122-15 - Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Art. L1122-17 - Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième fois que la convocation a lieu, en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

SEANCE PUBLIQUE

Affaires générales

1. Présentation de la programmation européenne LEADER par Corentin ROLAND (Association de projets Lesse et Semois)

Finances

2. Régularisation de la redevance incendie pour les exercices 2007, 2012 et 2013
3. Conclusion d'emprunts
4. Ratification de la délibération du 19 septembre 2014 du Collège communal, relative à la demande d'inscription hors balise de certains investissements.

Fabriques d'églises

5. Budget 2015 de la Fabrique église de Graide
6. Budget 2015 de la Fabrique d'église Gros-Fays / Cornimont
7. Budget 2015 de la Fabrique d'église Naomé
8. Budget 2015 de la Fabrique d'église de Bellefontaine

Enseignement

9. Rentrée scolaire 2014-2015 - Chiffres de la population scolaire

Patrimoine

10. Convention Life Papillons - Proposition de fiches pour les indemnités - Décision

DNF

11. Modification du cahier spécial des charges des ventes de bois de chauffage.

Marchés publics

12. Acquisition d'un sécateur pour l'élagage des haies - Décision - Mode de passation du marché et fixation des conditions
13. Acquisition d'un broyeur de branches - Décision - Mode de passation du marché et fixation des conditions

Personnel

14. Modification des conditions particulières de recrutement du personnel administratif communal
15. Recrutement de deux agents statutaires D6

ATL

16. Volet 2 du plan Cigogne 3 – Motion

HUIS-CLOS

Fabriques d'églises

17. Budget 2015 de la Fabrique d'église de Monceau
18. Budget 2015 de la Fabrique d'église de Petit-Fays

Enseignement

19. Ratification : Délibération du Collège communal du 25 août 2014 désignant une institutrice maternelle
20. Ratification : Délibération du Collège communal du 25 août 2014 désignant une institutrice maternelle
21. Ratification : Délibération du Collège communal du 25 août 2014 désignant une institutrice maternelle
22. Ratification : Délibération du Collège communal du 25 août 2014 désignant un Maître de psychomotricité
23. Ratification : Délibération du Collège communal du 25 août 2014 désignant un Maître spécial de psychomotricité
24. Ratification : Délibération du Collège communal du 25 août 2014 désignant une institutrice primaire
25. Ratification : Délibération du Collège communal du 25 août 2014 désignant une institutrice primaire
26. Ratification : Délibération du Collège communal du 25 août 2014 désignant un Maître spécial de morale
27. Ratification : Délibération du Collège communal du 25 août 2014 désignant un Maître spécial de religion catholique
28. Ratification : Délibération du Collège communal du 25 août 2014 désignant un Maître spécial de religion catholique
29. Ratification : Délibération du Collège communal du 25 août 2014 désignant un Maître spécial d'éducation physique
30. Ratification : Délibération du Collège communal du 25 août 2014 octroyant à un Maître de psychomotricité, un congé pour exercer une fonction équivalente
31. Ratification : Délibération du Collège communal du 1^{er} septembre 2014 désignant une institutrice primaire
32. Ratification : Délibération du Collège communal du 1^{er} septembre 2014 désignant une institutrice primaire

La Directrice Générale,

Michelle MALDAGUE

Pour le Collège,

Le Député-Bourgmestre,

David CLARINVAL